



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/99 modifiant l'arrêté préfectoral du
D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 autorisant la société
LAFARGEHOLCIM GRANULATS à modifier les conditions de remise en état
de la carrière sur la commune de Les Trois Lacs**

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières,

l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 autorisant l'exploitation par la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD d'une carrière sur les communes de Bernières-sur-Seine et Tosny,

le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale n°D-14-E2-5734 du 20 novembre 2014 actant le changement de dénomination sociale de l'exploitant,

la déclaration de changement de dénomination sociale du 17 janvier 2018, complétée le 15 mars 2018, de la société en LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour son site de Bernières-sur-Seine et Tosny, à compter du 1er janvier 2018,

l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-18-751 du 04 juin 2018 autorisant un changement d'exploitant, la modification des conditions de remise en état de la carrière ainsi que le déplacement des pieds d'orobranche de la picride,

l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-1653 du 09 décembre 2019 autorisant la prolongation de la durée d'autorisation de la carrière,

la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale, prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet relatif à la modification des conditions de remise en état préalable à la cessation d'activité de la carrière de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS sur la commune Les Trois Lacs, du 7 août 2020,

l'arrêté préfectoral n°AG/B/ENV n°2 du 9 janvier 1987 autorisant l'installation de traitement,

la demande en date du 13 novembre 2020, reçue le 10 décembre 2020, complétée le 30 avril 2021, présentée

par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS et concernant la modification des conditions de remise en état et la cessation d'activité de la carrière,

l'avis de la commune Les Trois Lacs du 19 septembre 2019,

le rapport de l'inspecteur des installations classées du 19 juillet 2021,

le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 16 juillet 2021 à la connaissance du demandeur, et les observations en retour en date du 19 juillet 2021,

CONSIDERANT

que l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié autorise l'exploitation d'une carrière sur les communes de Bernières-sur-Seine et Tosny (commune nouvelle Les Trois Lacs) jusqu'au 31 mai 2022,

que la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, a sollicité la modification des conditions de remise en état de la carrière sise sur Bernières-sur-Seine et Tosny (Commune de Les Trois Lacs), afin de procéder à la cessation d'activité en l'état actuel de la carrière,

que la décision, après examen au cas par cas du projet relatif à la modification des conditions de remise en état préalable à la cessation d'activité de la carrière de la société, statue que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

que la carrière n'est plus exploitée mais que les casiers d'extraction sont utilisés en tant que bassin de décantation pour l'installation de traitement voisine, autorisée par l'arrêté préfectoral n°AG/B/ENV n°2 du 9 janvier 1987,

que la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, si elle souhaite pérenniser l'activité de décantation de son installation de traitement voisine, souhaite ensuite rattacher les terrains de la carrière l'arrêté préfectoral de l'installation de traitement, dans les formes réglementaires et en temps utile,

qu'une demande d'autorisation environnementale relative au projet de rattachement de bassins de décantation au périmètre de l'installation de traitement a été déposé le 12 janvier 2021,

que la commune de Les Trois Lacs a donné un avis favorable avec réserves à la demande de l'exploitant de modifier les conditions de remise en état de sa carrière,

que les propriétaires des terrains a donné un avis favorable à la demande de l'exploitant de modifier les conditions de remise en état,

que les conditions de remise en état du périmètre de la carrière seront transférées à l'arrêté préfectoral modificatif de l'installation de traitement dès que la cessation d'activité de la carrière sera actée, tout comme les garanties financières inhérentes à la remise en état de ces parcelles,

que les demandes de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS n'entraînent pas de modification des seuils de la nomenclature ICPE, ni d'augmentation des capacités d'exploitation visées dans l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié,

que la demande de modification des conditions de remise en état n'est pas considérée comme une modification substantielle et de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement,

que la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS a déjà constitué des garanties financières, et qu'elles sont à constituer jusqu'à la fin de la remise en état,

que conformément à l'article L.181-14 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire qu'il juge nécessaire et que, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, les prescriptions complémentaires sont fixées par des arrêtés complémentaires.

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier

La société LAFARGEHOLCIM GRANULATS est tenue de respecter, pour la carrière de Les Trois Lacs, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié via les arrêtés préfectoraux complémentaires suivants :

- l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-18-751 du 04 juin 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-1653 du 09 décembre 2019.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié sont complétées ou remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2

L'article 1.2.2 « Situation de l'établissement » de l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 est remplacé par :

«

La carrière autorisée est située sur la commune de Les Trois Lacs, conformément au plan cadastral [annexe 1].

La liste des parcelles concernées par la présente autorisation est annexée au présent arrêté [annexe 2].

»

Article 3

L'article 9.1 « Remise en état du site » de l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 est remplacé par :

«

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant et conformément au plan d'aménagement final annexé au présent arrêté [annexe 3].

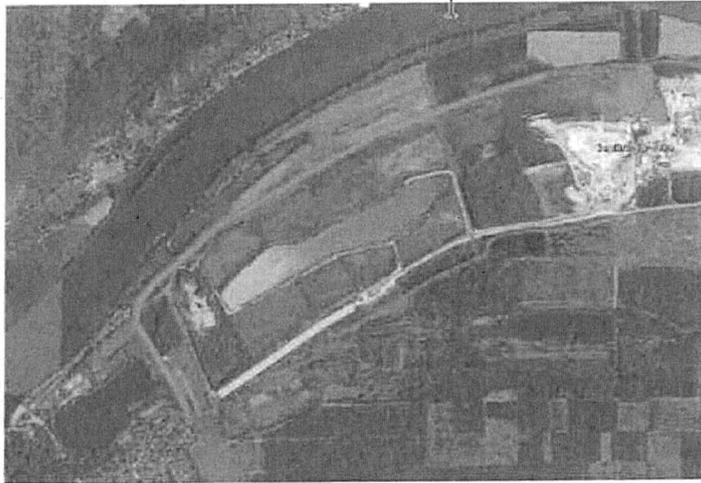
Les bassins ne sont pas comblés.

La conception des berges doit assurer leur stabilité dans le temps, leur pente sera de 30°.

L'envahissement des berges par les Saules est maîtrisé par des coupes régulières avec essouchement et exportation des déchets.

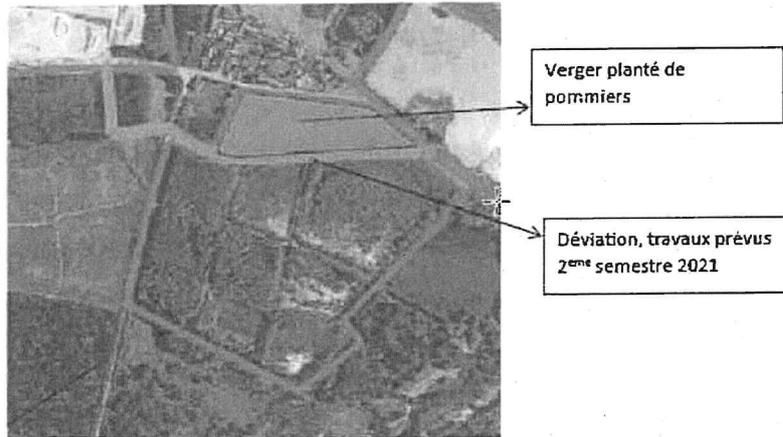
Sur le secteur ouest, les aménagements sont les suivants :

- une haie le long de la route de Bernières sur un linéaire de 1850m (en vert sur la figure suivante),
- une seconde haie au sud-ouest du site, secteur Fondriaux (en jaune sur la figure suivante).



Sur le secteur est :

- des arbres fruitiers afin de constituer un verger et une barrière visuelle entre le hameau de la Garenne, la future déviation et les bassins de décantation sur a partie Nord de « Terre d'Ailly »



»

Article 4 – – Plan d'aménagement final

L'annexe 3 « plan d'aménagement final » de l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 est remplacé par le plan annexé au présent arrêté [annexe n°3].

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposé dans la Mairie de Les Trois Lacs et peut y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché dans la Mairie de Les Trois Lacs pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune de Les Trois Lacs, fera connaître par procès verbal, adressé à la DREAL – UD de l'Eure, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 - Exécution

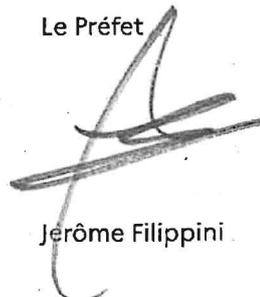
La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Les Trois Lacs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire de l'autorisation environnementale.

Copie dudit arrêté est également adressée :

- à Monsieur le maire de la commune de Les Trois Lacs ,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UBDEO),

Évreux, le 26 JUIL. 2021

Le Préfet



Jérôme Filippini

8 0 1111 3025

Annexe 2 – Liste des parcelles autorisées

Section / n° parcelle	Surface cadastrale totale (m²)	Surface emprise côtière - partie Semieries (m²)	Surface emprise côtière - partie Tassy Sud (m²)	Surface emprise côtière - partie Tassy Nord (m²)	Lieu-dit
A 4	21 937,59	21 937,59	/	/	La Banque
A 5	3 594,41	3 594,41	/	/	La Banque
A 6	717,58	717,58	/	/	La Banque
A 7	2 102,98	2 102,98	/	/	La Banque
A 8	30 976,58	30 976,58	/	/	La Banque
A 9	5 222,33	5 222,33	/	/	La Banque
A 10	1 012,31	1 012,31	/	/	La Banque
A 11	969,52	969,52	/	/	La Banque
A 12	5 605,54	5 605,54	/	/	La Banque
A 13	2 433,47	2 433,47	/	/	La Banque
A 14	936,36	936,36	/	/	La Banque
A 22	4 411,74	4 411,74	/	/	La Banque
A 23	3 277,10	3 277,10	/	/	La Banque
A 24	2 085,17	2 085,17	/	/	La Banque
A 35	12 427,31	12 427,31	/	/	Les Fondrioux
A 36	3 094,58	3 094,58	/	/	Les Fondrioux
A 37	12 953,87	12 953,87	/	/	Les Fondrioux
A 38	2 418,30	2 418,30	/	/	Les Fondrioux
A 39	1 181,34	1 181,34	/	/	Les Fondrioux
A 40	2 175,91	2 175,91	/	/	Les Fondrioux
A 41	17 515,83	17 515,83	/	/	Les Fondrioux
A 42	21 559,99	21 559,99	/	/	Les Fondrioux
A 45	3 294,73	3 294,72	/	/	Les Fondrioux
A 166	1 822,38	1 822,38	/	/	Buisson Jombe
A 170	8 224,76	8 224,76	/	/	Buisson Jombe
A 171	2 957,35	2 957,35	/	/	Buisson Jombe
A 173	17 830,16	17 830,16	/	/	Buisson Jombe
A 174	56 688,50	56 688,50	/	/	Buisson Jombe
A 175	37 172,96	37 172,96	/	/	Buisson Jombe
A 176	6 087,28	6 087,28	/	/	Buisson Jombe
A 178	10 665,18	10 665,18	/	/	La Banque
A 179	3 866,42	3 866,42	/	/	La Banque
A 188	34 711,11	34 711,11	/	/	Buisson Jombe
A 190	2 553,69	2 553,69	/	/	Buisson Jombe
A 206	4 201,03	4 201,03	/	/	Les Fondrioux

Section / n° parcelle	Surface cadastrale totale (m²)	Surface emprise cadastre - partie bordères (m²)	Surface emprise cadastre - partie Tosny Sud (m²)	Surface emprise cadastre - partie Tosny Nord (m²)	Usage
A 210	784,40	784,40	/	/	Les Fondrioux
A 213	4 154,06	4 150,22	/	/	Les Fondrioux
A 215	7 676,55	7 635,17	/	/	Les Fondrioux
A 273	4 286,50	4 286,50	/	/	Buisson Jombes
A 274	1 190,79	1 190,79	/	/	Buisson Jombes
A 275	271 807,69	271 807,69	/	/	Buisson Jombes
A 276	1 202,61	1 202,61	/	/	Buisson Jombes
A 277	1 292,25	1 292,25	/	/	Buisson Jombes
A 278	9 610,01	9 345,59	/	/	Buisson Jombes
A 282	17 669,75	17 647,95	/	/	Les Fondrioux
A 285	576,22	575,58	/	/	Les Fondrioux
A 288	337,68	327,44	/	/	Les Fondrioux
A 291	6 853,34	6 837,39	/	/	Les Fondrioux
A 294	5 626,85	5 615,64	/	/	Les Fondrioux
A 296	5 031,92	5 031,92	/	/	La Banque
A 302	15 139,43	15 132,23	/	/	La Banque
A 305	995,80	994,52	/	/	La Banque
A 307	841,14	822,59	/	/	La Banque
A 310	43 532,50	43 496,96	/	/	La Banque
A 313	3 603,63	3 603,63	/	/	La Banque
A 316	5 888,00	5 888,00	/	/	La Banque
A 319	2 905,84	2 900,50	/	/	La Banque
A 322	1 713,00	1 710,23	/	/	Les Fondrioux
A 325	1 566,00	1 564,84	/	/	Les Fondrioux
A 328	7 494,75	7 493,11	/	/	Les Fondrioux
A 329	3 342,93	3 342,93	/	/	Buisson Jombes
A 330	336,16	336,16	/	/	La Banque
A 331	1 424,22	1 424,22	/	/	La Banque
A 332	147,53	147,53	/	/	La Banque
A 333	37,00	37,00	/	/	La Banque
A 334	506,28	506,28	/	/	La Banque
A 335	141,38	141,38	/	/	La Banque
A 336	1 182,58	1 182,58	/	/	La Banque
A 337	3 171,98	3 171,98	/	/	Les Fondrioux
A 338	47,42	47,42	/	/	Les Fondrioux
A 339	45,78	45,78	/	/	Les Fondrioux
A 340	597,32	597,32	/	/	Les Fondrioux
A 341	714,40	710,84	/	/	Les Fondrioux

Section / n° parcelle	Surface cadastrale totale (m²)	Surface emprise coulée - partie Barrères (m²)	Surface emprise coulée - partie Tosny Sud (m²)	Surface emprise coulée - partie Tosny Nord (m²)	Lieu-dit
A 342	165,00	165,00	/	/	Les Fondreaux
A 343	818,77	818,77	/	/	Les Fondreaux
A 344	177,26	177,26	/	/	Les Fondreaux
A 345	1 202,93	1 202,93	/	/	Les Fondreaux
A 347	685 745,99	1 448,71	/	/	Les Pres de Tosny
B 25	4 738,61	351,64	/	/	Le Village
B 26	22 937,54	1 978,81	/	/	Les Catinois
B 27	1 327,37	288,08	/	/	Les Catinois
B 28	10 344,65	2 065,14	/	/	Les Catinois
B 29	44 931,69	7 210,65	/	/	Les Catinois
B 30	7 321,40	962,47	/	/	Les Catinois
B 31	8 206,72	995,63	/	/	Les Catinois
B 32	3 974,85	486,32	/	/	Les Catinois
B 33	7 225,35	920,51	/	/	Les Catinois
B 34	4 728,61	659,28	/	/	Les Catinois
B 35	1 523,95	186,71	/	/	Les Catinois
B 36	238 666,92	12 092,81	/	/	Les Catinois
B 47	56 419,21	838,79	/	/	La Tremblie
B 114	1 950,42	23,19	/	/	Les Bouleaux Bernières
B 237	252 052,45	0,00	/	/	Les Bouleaux Bernières
C 183	84,49	84,49	/	/	La Roserie
C 184	995,76	995,77	/	/	La Roserie
C 187	5 637,78	5 636,84	/	/	La Roserie
C 201	23 121,05	15 273,26	/	/	La Roserie
C 643	92,86	92,69	/	/	La Roserie
C 653	11 410,70	2 744,36	/	/	La Roserie
C 655	22 931,49	6 810,42	/	/	Le Village
C 657	2 670,13	897,70	/	/	Le Village
C 659	1 460,99	477,35	/	/	Le Village
C 661	5 915,70	2 035,22	/	/	Le Village
C 663	2 288,77	833,02	/	/	Le Village
C 665	16 776,40	7 555,69	/	/	Le Village
C 668	3 783,50	1 251,54	/	/	Le Village
C 703	1 665,26	724,05	/	/	La Roserie
C 704	1 825,86	879,25	/	/	Le Village
A 246	13 415,95	/	/	5 591,58	Le Bras de Garçon

Section / n° parcelle	Surface cadastrée totale (m²)	Surface emprise côtière - partie Semières (m²)	Surface emprise côtière - partie Tosny Sud (m²)	Surface emprise côtière - partie Tosny Nord (m²)	Lieu-dit
A 247	452,51	/	/	209,70	Le Bras de Gardon
A 250	2 866,35	/	/	2 869,45	Le Bras de Gardon
A 310	175,45	/	/	175,44	Le Pommier Laurent
A 428	17 412,12	/	17 412,12	/	Les Longues Pièces
A 429	3 377,00	/	3 377,00	/	Les Longues Pièces
A 430	4 106,71	/	4 106,71	/	Les Longues Pièces
A 431	3 949,09	/	3 949,09	/	Les Longues Pièces
A 432	42 546,85	/	41 929,36	/	Les Terres d'Ailly
A 439	3 757,73	/	3 757,73	/	Les Terres d'Ailly
A 441	6 160,76	/	6 160,76	/	Les Terres d'Ailly
A 442	17 953,24	/	17 953,24	/	Les Terres d'Ailly
A 610	5 755,32	/	/	5 755,31	Le Pommier Laurent
A 611	5 644,78	/	/	5 644,78	Le Pommier Laurent
A 612	5 542,19	/	/	5 512,02	Le Pommier Laurent
A 615	8 929,69	/	8 726,32	/	Les Longues Pièces
A 625	2 450	/	2 450	/	Les Terres d'Ailly
A 627	1 763,49	/	1 763,49	/	Les Terres d'Ailly
A 628	7 393,35	/	7 393,35	/	Les Terres d'Ailly
A 650	239 235,94	/	/	/	Les Boulevards Tosny
A 680	10 813,20	/	10 813,20	/	Les Terres d'Ailly
A 681	13 643,64	/	13 643,64	/	Les Terres d'Ailly
A 727	31 882,27	/	31 842,13	/	Les Longues Pièces
A 726	3 476,77	/	3 476,77	/	Les Longues Pièces
A 733	1 084,86	/	1 076,73	/	Les Longues Pièces
A 736	8 076,13	/	8 010,81	/	Les Longues Pièces
A 736	6 830,27	/	/	6 793,69	Le Pommier Laurent
A 739	3 656,42	/	/	3 603,21	Le Pommier Laurent
A 757	40,00	/	40,00	/	Le Pommier Laurent
A 758	30,00	/	30,00	/	Le Pommier Laurent

Section / n° parcelle	Surface cadastrée totale (m²)	Surface emprise coulée - partie Bemlévez (m²)	Surface emprise coulée - partie Tosny Sud (m²)	Surface emprise coulée - partie Tosny Nord (m²)	Lieu-dit
A 759	36,00	/	36,00	/	Le Pommier Laurent
A 760	15,00	/	15,00	/	Le Pommier Laurent
A 761	29,00	/	29,00	/	Le Pommier Laurent
A 762	19,00	/	19,00	/	Le Pommier Laurent
A 763	22,00	/	22,00	/	Le Pommier Laurent
A 764	9,00	/	9,00	/	Le Pommier Laurent
A 765	20 317,09	/	/	20 296,28	Le Pommier Laurent
A 766	2 442,87	/	/	2 442,87	Le Pommier Laurent
A 787	2 953,22	/	/	2 953,22	Le Pommier Laurent
A 788	1 157,61	/	/	1 157,61	Le Pommier Laurent
A 789	3 261,77	/	/	3 261,76	Le Pommier Laurent
A 790	2 354,10	/	/	2 354,10	Le Pommier Laurent
A 791	3 847,51	/	/	3 847,50	Le Pommier Laurent
A 792	7 192,52	/	/	7 183,83	Le Pommier Laurent
A 793	1 668,87	/	/	1 668,87	Le Pommier Laurent
A 794	1 962,87	/	/	1 962,87	Le Pommier Laurent
A 795	6 218,91	/	/	6 218,91	Le Pommier Laurent
A 796	13 736,98	/	/	13 733,61	Le Pommier Laurent
A 797	4 656,7c	/	/	4 653,7c	Le Pommier Laurent
A 832	26 456,27	/	26 356,75	/	Les Terres d'Ally
A 886	828,02	/	569,62	/	Le Pommier Laurent
A 918	179 717,8c	/	/	/	Le fosse Rocineau
TOTAL	2 764 972,16	862 666,72	107 179,87	106 192,27	
			1 267 962,12		

Annexe 3 - État des lieux de l'état actuel



